



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Intérieure

**PIECES A FOURNIR
POUR UNE CARTE PROFESSIONNELLE
DE CONDUCTEUR DE VOITURE
DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR**

Vous devez remplir les conditions d'aptitude professionnelle prévues au 2° de l'article R. 3120-6 du code des transports :

- soit avoir réussi un examen ;
- soit avoir une expérience professionnelle d'une durée d'un an, à temps plein ou à temps partiel pour une durée équivalente, dans les fonctions de conducteur professionnel de transport de personnes au cours des 10 années précédant la demande de carte ;
- soit, pour les conducteurs ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne (U.E.) ou d'un État partie de l'Espace économique européen (E.E.E.), produire les justificatifs indiqués ci-après.

Documents à fournir :

- la demande de carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- les justificatifs de l'aptitude professionnelle : attestation de réussite à l'examen ou certificats de travail ainsi qu'une année de fiches de paye en qualité de chauffeur de personnes à temps complet (soit un total de 1607 heures de travail) *Si vous avez une expérience professionnelle de conducteur « LOTI », reportez-vous au schéma « reconnaissance de l'expérience professionnelle » ;*

Pour les conducteurs ressortissants d'un État membre de l'U.E. ou d'un État partie de l'E.E.E. : une attestation de compétences ou un titre de formation délivré par l'autorité compétente d'un de ces États lorsqu'une telle attestation ou un tel titre est exigé pour exécuter ces prestations ou toute pièce de nature à établir une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an à temps plein, ou à temps partiel pour une durée équivalente, au cours des dix dernières années.

- la photocopie recto/verso du permis de conduire B, en cours de validité et non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L223-1 du code de la route ;
- la photocopie de l'attestation de votre aptitude médicale à exercer la profession de chauffeur de voiture de transport délivrée par la préfecture (à demander à l'adresse mail suivante : pref-snpc@oise.gouv.fr) en application de l'article R 221-10 du code de la route (vérification médicale de l'aptitude physique datant de moins de 2 ans à la date de la demande ;

❑ un justificatif de domicile de moins de trois mois à votre nom. En cas d'hébergement, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant que le demandeur réside à son domicile, la copie de la pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant ;

❑ 3 photographies d'identité ;

❑ la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du titre de séjour pour les ressortissants étrangers en cours de validité ;

❑ pour toute personne non ressortissante d'un État membre de l'U.E. ou d'un État partie de l'E.E.E. , un titre de séjour en cours de validité, l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France.

Après vérification des pièces transmises, de votre casier judiciaire et de la validité de votre permis de conduire, votre carte sera établie par l'Imprimerie Nationale au prix de 57,60 € toutes taxes comprises, plus les frais d'envoi en lettre expert.

L'Imprimerie nationale vous adressera, par messagerie électronique, une demande de paiement en ligne. Il est par conséquent indispensable de bien renseigner de façon lisible votre adresse courriel sur le formulaire de demande.

A défaut de règlement sous 30 jours, votre demande sera rejetée et vous devrez la renouveler auprès de la préfecture.